Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche
Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES
Tél : 02.33.05.89.89 - Fax : 02.33.06.97.27 -Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr
Siret : 494 356 868 00021 - APE : 9412 Z - Site internet : www.fdgdon50.com
Fédération membre de FREDON France - Réseau des FREDON et FDGDON
Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal

Objet : Luttes collectives contre les frelons asiatiques
Et les chenilles urticantes
Dossier suivi par : *Antoine Métayer, Directeur*

Commune de TOCQUEVILLE
Mairie
27 rue Alexis de Tocqueville
50330 TOCQUEVILLE

Saint-Gilles, le vendredi 9 septembre 2016.

Madame le Maire,

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire.

Différent du frelon européen (le frelon commun), cet invasif répond à un cycle de développement particulier.
Au printemps, les fondatrices fécondées sortent d'hivernage pour commencer à créer un nid, que l'on appelle nid primaire. Une fois les premières ouvrières actives, le nid souvent délocalisé dans un arbre, développe progressivement la colonie. C'est à partir de juillet, que la population explose pour atteindre son optimum à l'automne. Avant l'hiver, l'ensemble de la colonie meurt, seules les nouvelles fondatrices fécondées vont pouvoir rentrer en hivernage.

Les besoins nutrionnels des frelons asiatiques augmentent donc au fur et à mesure de la saison. L'accroissement du nombre de larves oblige la recherche de protéines animales, que les frelons asiatiques trouvent notamment par la prédation d'abeilles, ou sur la viande ou le poisson des étals.

Les frelons asiatiques sont donc à l'orginie d'une réelle nuisance sur les ruchers car ils détournent les abeilles de leurs fonctions, réduisant la production de miel et allant jusqu'à les consommer. D'autres insectes peuvent y être sensibles, l'incidence peut se faire ressentir sur la pollinisation et plus globalement sur la biodiversité. Ceci peut nuire à l'activité cidricole propre à notre département, les ruchers étant souvent utilisés pour la pollinisation des pommiers.

Un autre enjeu est directement lié à la sécurité de la population humaine. Même si le frelon asiatique seul n'est pas plus agressif que l'européen, l'ensemble de la colonie va défendre le nid s'ils se sentent menacés. Ainsi, les nids situés dans les agglomérations, à proximité de sites ouverts au public, ou de forte présence humaine ou de personnes sensibles, constitue un enjeu majeur de santé et sécurité publique.

Face aux enjeux apicoles et environnementaux, le Conseil Départemental de la Manche s'est mobilisé sur cette problématique, en participant, aux côtés de la FDGDON de la Manche, à la préparation d'un programme de lutte collective et à son financement.

Egalement, le frelon asiatique est maintenant présent sur l'ensemble du département, obligeant à la mise en place d'une lutte collective, coordonnée et harmonisée sur le territoire. Vous trouverez en pièces-jointes, une analyse cartographique des signalements de nids de frelons asiatiques de 2013 à 2015.

Le comité de pilotage départemental « Frelon asiatique », dirigé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et avec l'appui de la Direction Départementale de la Protection des Populations et du Conseil Départemental, a confié l'animation de la lutte collective à la FDGDON de la Manche. D'ailleurs, un arrêté préféctoral de lutte collective est en cours de préparation.

Le programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques se décompose en 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention, dans l'objectif d'informer tout public sur la présence du frelon asiatique et les enjeux associés.
- La surveillance du territoire, notamment pour l'identification et la localisation des nids de frelons asiatiques à travers un réseau d'observation.
- La lutte en protection de rucher, par des préconisations auprès des apiculteurs, notamment sur le piégeage curatif, et leur apporter des compléments de connaissances.
- La lutte par la destruction de nids, dans le cadre d'un plan de destruction de nids ayant un enjeu apicole et / ou de santé/sécurité humaine collective, et permettant de réduire les populations (et donc la pression exercée) afin de limiter les nuisances apicoles et de santé / sécurité publique.

Le plan de fincancement prévisionnel pour 2016 est composé comme suit :

Prévisionnel 2016	**Total**	**Conseil départemental**	**Communes**
VOLET : Animation de la FDGDON et investissements (fournitures pour les « référents frelons » formés).	**50.000 €**	**25.000 €**	**25.000€** Répartition au nombre d'habitants. Plancher : 15€ Plafond : 250€
VOLET : Prestations de destructions de nids à enjeux apicoles et/ou humains collectifs coordonnées par la FDGDON.	**70.000 €** Base de 300 nids. *Coût de destruction variable selon la hauteur et le type d'intervention (de 100 à 330€ environ).*	**25.000 €** Uniquement la prise en charge du sur-coût lié au décrochage et retraitement adapté, des nids à enjeux apicoles, selon la volonté du C.D.	**45.000 €** **Décision du type d'intervention avec accord de la mairie et préalable à toute opération.**

La FDGDON remercie le Conseil Départemental de la Manche qui apporte son soutien à hauteur de 50.000€. Sur le volet destruction des nids, le C.D. n'intervient que pour la destruction de nids de frelons asiatiques à enjeux apicoles, pour la prise en charge du sur-coût du décrochage et du retraitement des nids, afin de limiter l'impact pour l'environnement (voir l'information sur la destruction des nids). Dans ce cas, la commune ne prend en charge que le montant de la prestation de base pour le traitement du nid.

La FDGDON de la Manche sollicite donc la participation des Communes, notamment au titre de leur compétence de santé / sécurité publique, pour compléter le financement alloué par le Conseil Départemental au programme de lutte collective.

Cette participation des Communes se fait à travers une convention de lutte collective pour l'année 2016. Un premier avis de paiement est appelé pour la participation au volet « animation » de la FDGDON. Ce volet, d'un montant global de 25.000€, est réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants, avec un plancher de 15€ et un plafond de 250€.
La participation de votre commune au volet animation s'élève alors à **18 €** pour 2016.

La signature de cette convention, permet à la Commune de bénéficier des avantages de la lutte collective (sur les 4 volets du programme, comme cité ci-dessus) contre les frelons asiatiques. Un axe sur les chenilles urticantes est aussi développé et fait partie intégrante de cette convention unique pour ces 2 problématiques.

Vous trouverez ci-joint le détail du plan d'actions de ces programmes, ainsi que des éléments précisant, pour les frelons asiatiques, le fonctionnement du volet destruction de nids (sélection et procédure).

Les nids de frelons asiatiques entrant dans le champ de compétence du programme (enjeu apicole sur la commune et / ou de santé / sécurité publique – de compétence du maire – étant retenus par le comité de pilotage) pourront faire l'objet d'une destruction coordonnée par la FDGDON.
Cette dernière, avec l'appui du Conseil départemental, a mis en place un marché public pour mettre en concurrence et sélectionner des entreprises pour procéder à la destruction des nids.

Cette destruction doit notamment répondre à 2 objectifs :

- Procéder à une opération en toute sécurité pour l'opérateur et le voisinage (risque d'attaque collective des frelons avec piqure ou diffusion de venin dans l'air ambiant responsable d'intoxications).
- Obtenir une prestation de qualité, s'assurant de la destruction optimale de la colonie (et évitant la dissémination de fondatrices fécondées pouvant recréer des nids à proximité si l'intervention ne respecte pas les règles préconisées par le ministère de l'agriculture) ainsi que de répondre à un objectif de qualité environnemental (limitation des incidences environnementales liées à l'utilisation de biocides).

La destruction des nids retenus par le programme fait l'objet d'une participation :

- De la Commune : le type de d'intervention est fixé entre la FDGDON et la mairie préalablement à toute opération (coût fonction de la hauteur du nid notamment). La participation fait l'objet d'un second avid de paiement.
- Du Conseil départemental : uniquement sur les nids à enjeux apicoles qui peuvent être décrochés et retraités par une filière adpatée, conformément aux exigences environnementales du Conseil départemental. Dans ce cas, le C.D. prend en charge le sur-coût lié au décrochage et retraitement.

Concernant le volet sur les chenilles urticantes, 3 espèces ont été répertoriées sur le département de la Manche : la chenille processionnaire du pin (dans l'Avranchin), la processionaire du chêne et le

bombyx cul brun (quelques stations réparties sur le département, notamment sur le Val-de-Saire, la Hague et la Côte des Isles).

Ces 3 chenilles possèdent des poils microscopiques, qui volatiles deviennent dangereux pour l'homme et les animaux (de compagnie notamment). Les urtications dont elles sont responsables, sont fonction de l'exposition et de la réaction allergène de la victime. Cela peut être des démangeaisons sur les bras et le cou, la cécité, inflammations respiratoires et peut rapidement s'agraver.

Face à ce constat, l'Agence Régionale de Santé a réuni les instances et adminsitrations pour initier un programme régional. Un nouvelle rencontre est prévue mi-septembre.

La FDGDON, soucieuse des demandes des collectivités, notamment de l'Avranchin, dont le front de la processionnaire du pin remonte, est amenée a proposer des actions spécifiques, semblables au programme sur le frelon asiatique (sensibilisation, prévention, surveillance, lutte). Un accompagnement des collectivités signataires de la convention frelon asiatique / chenilles urticantes sera réalisé, avec des préconisations de lutte (il y a des techniques simples qui peuvent être mises en place, en respectant les conseils, notamment de sécurité, de la FDGDON : la pose d'écopièges, l'échenillage mécanique, l'utilisation d'auxiliaires comme la mésange, etc). La FDGDON propose également l'utilisation de la lutte biologique par un *Bacilus* (micro-organisme s'attaquant aux chenilles) et pourra être amenée à faire des propositions aux communes intéressées. Le plan est en cours de préparation, notamment dans le cadre d'une harmonisation régionale avec le concours de l'ARS.

Vous trouverez également joint à ce courrier, une affiche sur les frelons asiatiques, que nous vous invitons à installer sur votre panneau d'affichage, ainsi qu'un exemplaire d'un flyer sur le frelon asiatique.
Nous vous retournerons d'autres exemplaires, une fois que nous aurons reçu la convention de lutte collective signée de votre part.
Nous pourrons aussi vous transmettre des projets d'articles pour vos sites internet et / ou bulletins municipaux. N'hésitez pas à nous solliciter.

Nous vous remercions par avance de votre implication dans les travaux de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes, et nous vous invitons à nous retourner l'un des deux exemplaires de convention, signé de votre part.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'assurance de notre considération respectueuse.

Denis ONFROY
Président de la FDGDON de la Manche

Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche
Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES
Tél. : 02.33.05.89.89 – Fax : 02.33.06.97.27 – Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr
Siret : 494 356 868 00021 – APE 9412 Z
Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON et FDGDON
Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET LES CHENILLES URTICANTES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

CONVENTION 2016

Convention N° FA 482

Entre

La Commune de TOCQUEVILLE, représentée par Madame le Maire, Madame Chantal DUCOURET,

D'une part,

et

La **Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche** (FDGDON 50), située Z.A. Les Forges – 50180 SAINT-GILLES et représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.
De plus, leur présence constitue un risque humain en terme de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqures peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.
Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur les ruchers et sur les zones fréquentées par la population, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction sélective de nids de frelons asiatiques à enjeux. Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental et à la proposition d'Arrêté Préfectoral de lutte collective de 2016, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Les chenilles urticantes (Chenille processionnaire du Chêne, Chenille processionnaire du Pin, Bombyx Cul-Brun…) sont présentes dans le département de la Manche. De biologies différentes, leurs nuisances sont identiques. Elles libèrent de petits poils volatiles et urticants. Les hommes y sont très sensibles, ainsi que les animaux de compagnie tels que les chiens. Cela peut entrainer des irritations importantes, à des réactions allergiques très graves. La présence de chenilles urticantes constitue un enjeu majeur de santé et sécurité publique.
Aussi, dans le but de limiter ces nuisances sur les zones fréquentées par la population, il est proposé l'organisation d'opérations collectives de surveillance, de prévention et de préconisations de lutte sur le département de la Manche, animées et coordonnées par la FDGDON de la Manche.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte contre les frelons asiatiques et chenilles urticantes, et de leur conduite collective à l'échelle du département de la Manche :

- ***Actions de sensibilisation et prévention, commun aux plans frelons asiatiques et chenilles urticantes :***

- Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication pour les Mairies et par toute forme de communication adaptée.
- Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.

■ ***Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques et de chenilles urticantes :***

- Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.
- Coordination et suivi du réseau de surveillance, avec la participation de référents locaux formés par la FDGDON.

■ ***Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :***

- Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles.
- Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

■ ***Actions de destruction de nids de frelons asiatiques :***

- Mise en place d'une sélection des nids à détruire et du niveau d'intervention (décrochage et retraitement du nid par une filière adaptée, en fonction des enjeux et quand cela est possible).
- Recensement et sélection de prestataires agréés et des meilleures offres de prestation, notamment par un appel public à concurrence et un cahier des charges (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et limitant les incidences environnementales).
- Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids à enjeux, avec accord préalable de prise en charge pour chaque nid par la collectivité.
- Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

■ ***Actions de lutte contre les chenilles urticantes :***

- Etablissement d'un référentiel de préconisations de lutte en fonction de l'espèce de chenille urticante concernée.
- Accès à la rétrocession de matériel de lutte pour les collectivités et particuliers.
- Développement et coordination de prestations de destruction des populations de chenilles, par l'utilisation de *Bacillus thuringiensis*, si cela s'avère nécessaire.
- Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Les opérations de surveillance, prévention et lutte contre les frelons asiatiques et chenilles urticantes, réalisées selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur les collectivités qui se sont engagées favorablement sur le département de la Manche.

ARTICLE 2 - DUREE.

La présente convention court de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 – MONTANT.

Le montant de la participation de la Commune de TOCQUEVILLE à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total **de 18 €.** Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants par commune.
Il fera l'objet d'un premier avis de paiement.

La participation de la Commune de TOCQUEVILLE à la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une notification préalable pour chaque nid à détruire, précisant les modalités de destruction retenues, le montant correspondant (suite à l'appel public à concurrence et déduction faite des aides du Conseil Départemental de la Manche), et sollicitant l'accord de la commune.
Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement pour chaque nid détruit.

Fait à Saint-Gilles, le 09/09/2016.

Le Président de la FDGDON de la Manche

Denis ONFROY

Le Maire de la Commune de TOCQUEVILLE,

Chantal DUCOURET

Évolution des signalements de nids de frelons asiatiques dans le département de la Manche en 2013, 2014 et 2015

2013

2014

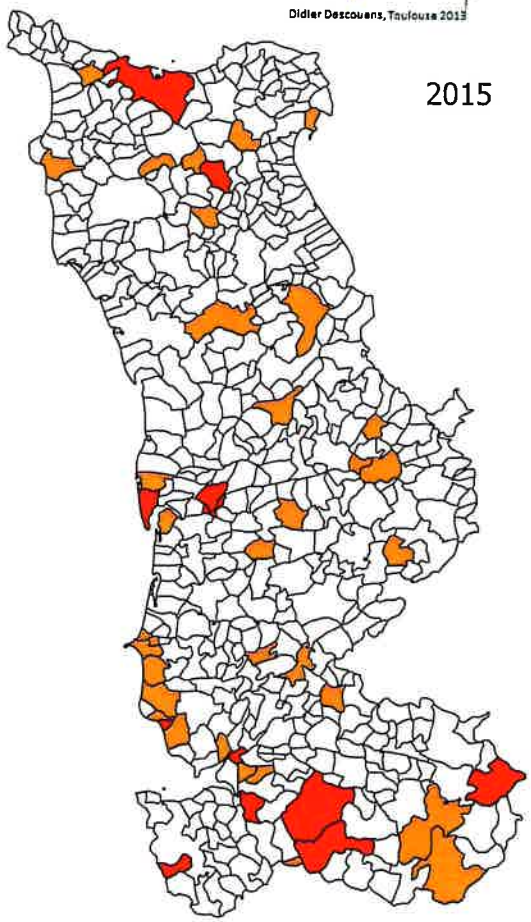

2015

0 10 20 km

Légende

- Absence de donnée ou absence de signalement de nids
- Un nid de frelons asatiques signalé sur la commune
- Plusieurs nids de frelons asiatiques signalés sur la commune
- Premiers signalements de frelons asiatiques (Source INPN-MNHN)

FDGDON Manche, Août 2016, GEOFLA® , QGIS 2.8

Les données utilisées pour réaliser ces cartes proviennent :
- De signalements des collectivités auprès de la FDGDON
- D'un rescensement volontaire des reseaux apicoles (GDSA, ...)

Ces déclarations non exhaustives permettent d'observer une tendance de colonisation au cours de ces trois dernières années sur le département.
En 2015, plus de 60 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur le département de la Manche sur 44 communes différentes.

Programme départemental de travaux de lutte collective contre les frelons asiatiques et chenilles urticantes sur le département de la Manche

Les actions du programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques et chenilles urticantes ne sont rendues éligibles que sur les collectivités engagées dans ces travaux par la convention correspondante, avec la FDGDON de la Manche.

Descriptif du plan d'actions :

- ***Volet sensibilisation et prévention, commun aux plans frelons asiatiques et chenilles urticantes :***
  - Elaboration d'un plan de communication et d'information.
  - Création et transfert de plaquettes descriptives et affiches aux Mairies.
  - Création et diffusion d'articles et supports de communication pour la presse généraliste et spécialisée, les bulletins des collectivités, sites internet et toute forme de communication adaptée, notamment pour les collectivités.
  - Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.

- ***Volet surveillance des nids de frelons asiatiques et de chenilles urticantes :***
  - Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids :
    - Information des observateurs.
    - Coordination du recensement d'observations avec les Mairies.
  - Coordination du réseau de surveillance :
    - Création, formation et suivi d'un réseau local de référents volontaires « frelons asiatiques / chenilles processionnaires ».
    - Coordination des diagnostics de terrain avec le réseau de référents locaux.
    - Vérification des diagnostics et décision sur les suites à donner.
  - Analyse, suivi et bilan des travaux de surveillance (notamment cartographique).

- ***Volet protection des ruchers contre les frelons asiatiques :***
  - Sensibilisation et information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles.
  - Préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés (notamment en piégeage curatif).
  - Veille technique sur la protection des ruchers.

Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche
Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES
Tél. : 02.33.05.89.89 – Fax : 02.33.06.97.27 – Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr
Siret : 494 356 868 00021 – APE 9412 Z
Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON et FDGDON
Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal

- ***Volet destruction de nids de frelons asiatiques :***
  - → Définition d'une stratégie de lutte en destruction de nids à enjeux apicoles et collectifs humains (santé / sécurité publique), en coordination avec le Comité de pilotage départemental, et régulation des populations de frelons asiatiques.
  - → Sélection des nids à détruire et du niveau d'intervention, conformément aux objectifs définis par le comité de pilotage départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
  - → Recensement et sélection de prestataires agréés et des meilleures offres de prestation, notamment par un appel public à concurrence et un cahier des charges, (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité pour l'opérateur et les tiers, et limitant les incidences environnementales).
  - → Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids à enjeux.
  - → Veille technique sur les moyens de lutte.
  - → Analyse, suivi et bilan des travaux de lutte (notamment cartographique).

- ***Volet lutte contre les chenilles urticantes :***
  - → Définition d'une stratégie de lutte en destruction de nids à enjeux collectifs humains (santé / sécurité publique) et régulation des populations chenilles urticantes, conformément aux objectifs définis par le Comité de pilotage régional.
  - → Etablissement de préconisations de lutte en fonction de l'espèce de chenille urticante concernée.
  - → Rétrocession de matériel de lutte auprès des collectivités (notamment d'écopièges à chenilles processionnaires du pin).
  - → Développement et coordination de prestations de destruction des populations de chenilles, par l'utilisation de *Bacillus thuringiensis*, si cela s'avère nécessaire.
  - → Veille technique sur les moyens de lutte.
  - → Analyse, suivi et bilan des travaux de lutte (notamment cartographique).

Programme départemental de travaux de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche

Les actions du programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques et chenilles urticantes ne sont rendues éligibles que sur les collectivités engagées dans ces travaux par la convention correspondante, avec la FDGDON de la Manche.

Descriptif de la procédure de destruction des nids du programme de lutte collective :

- ***Schéma général*** **:**

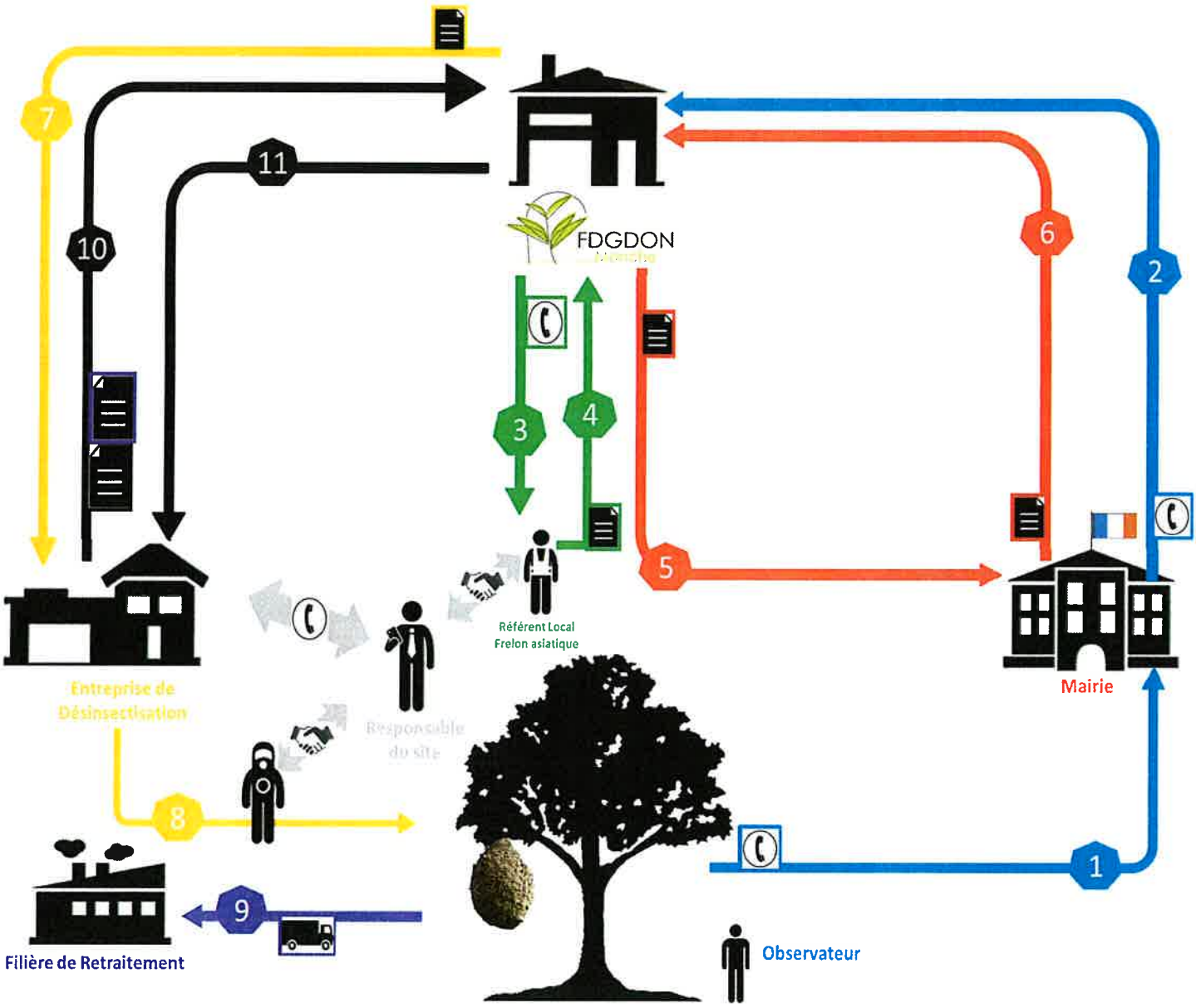

Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche
Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES
Tél. : 02.33.05.89.89 – Fax : 02.33.06.97.27 – Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr
Siret : 494 356 868 00021 – APE 9412 Z
Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON et FDGDON
Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal

- ***Détail des étapes de la procédure :***

Etape	Descriptif de l'étape
1	Un nid est signalé par un observateur en mairie. La mairie dispose d'une fiche de signalement à compléter, préalablement remise par la FDGDON et également disponible sur le site internet www.fdgdon50.com. La mairie inscrit les éléments communiqués par l'observateur sur cette fiche.
2	La mairie retourne la fiche de signalement du nid à la FDGDON dans les plus brefs délais (par scan et mail à frelonasiatique@fdgdon50.fr ou par fax au 02.33.06.97.27).
3	La FDGDON recueille et traite les informations envoyées par la mairie. Un réseau de référents a été mis en place par la FDGDON. Ce réseau a été formé afin de diagnostiquer les nids de frelons asiatiques. Le référent recueille des informations sur le nid (hauteur, activité, etc....) et sur l'environnement immédiat du nid (conditions d'accès, etc...).
4	Le référent transmet le diagnostic à la FDGDON. La FDGDON évalue, en fonction des éléments recueillis, les types de prestations possibles (traitement seul ou traitement et retraitement) ainsi que le coût des prestations.
5	Pour le nid sélectionné par le programme de lutte, la mairie est sollicitée afin qu'elle choisisse l'intervention qu'elle jugera appropriée suivant les conseils de la FDGDON.
6	La Mairie donne son accord pour la prise en charge de la destruction du nid de frelons asiatiques. La lutte collective permet de réaliser des opérations de destruction de nids non assujetties à la TVA.
7	La FDGDON missionne l'entreprise de désinsectisation qui a été sélectionnée au préalable au travers du marché public, mis en place avec l'appui du Conseil départemental. Ce marché a permis de choisir des entreprises qui remplissent un cahier des charges précis. Cette phase du programme assure une prestation de qualité, d'une part, pour la destruction en elle-même (notamment avec des injections en interne...) et d'autre part, pour la sécurité des intervenants, du public et des riverains.
8	L'entreprise intervient pour le traitement des nids, selon le protocole défini. Sur des sites ouverts au public, il est possible que la Commune soit sollicitée pour installer un périmètre de protection.
9	Dans le cas où il y a retraitement (fonction des enjeux, possibilités techniques et financières), l'entreprise effectue un second passage et décroche le nid pour le faire retraiter par une filière adaptée, permettant notamment l'incinération du nid sans rejet de molécules chimiques dans l'environnement.
10/11	La FDGDON finalise les procédures de règlement de l'entreprise et sollicite la participation de la Commune par l'envoi de l'avis de paiement correspondant à la destruction du nid.

L'animation, la coordination et le suivi de ces actions sont assurés par la FDGDON de la Manche, selon la mission qui lui a été confiée par le Comité de pilotage départemental. La FDGDON reste à disposition des collectivités pour les accompagner dans cette démarche.

Programme départemental de travaux de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche pour 2016

Descriptif de la procédure de sélection des nids de frelons asiatiques du programme de lutte collective :

	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3
Enjeux liés au nid recensé après diagnostic	**La personne est agressée** par les frelons, ou se trouve dans **une situation délicate ou d'urgence** / ou sur site public « sensible ». *La sélection est réalisée par l'opérateur du SDIS (au 18 ou 112).*	**Enjeu apicole** (présence d'un rucher déclaré sur la commune ou à proximité). Et / ou : **Enjeu de santé / sécurité publique** (présence du nid dans l'agglomération/bourg, sur un site ouvert au public, de présence humaine avec un intérêt collectif…) *Sélection réalisée par la FDGDON et avec l'appui du Conseil Départemental et de l'administration.*	Nid considéré **« hors enjeu collectif »** et donc non-retenu par le programme départemental. (exemple : dans un arbre en hauteur dans le fond d'un jardin, hors agglomération et sans présence de ruchers déclarés sur la commune…)
Solutions	Il s'agit d'une **intervention de secours et d'assistance à la personne** qui peut être prise en compte par **les pompiers**. Si le SDIS n'intervient pas, il renvoie la demande vers la FDGDON.	Le nid peut être pris en compte par **le programme de lutte collective** dont la coordination est assurée par la FDGDON avec le prestataire retenu par le marché public : - La commune doit avoir signé la convention de lutte collective. - Le choix du type d'intervention de destruction est préalable et décidé avec la mairie (coût variable selon le type d'intervention). - La participation de la mairie à la destruction du nid fait l'objet d'un avis de paiement suite à l'intervention.	**Prestation dite de « confort »** : - **Si la commune a décidé d'élargir la prise en charge des nids à tous les nids de la commune** (et non seulement à ceux d'enjeux collectifs du niveau 2), ainsi qu'avoir signé la convention de lutte collective : la destruction peut être réalisée via la FDGDON. - **Si la commune n'a pas souhaité élargir la prise en charge des nids « hors enjeux collectifs »** ou n'a pas signé la convention de lutte collective : la destruction est indépendante du programme (pas de coordination ni d'accompagnement par la FDGDON) et l'administré fait intervenir lui-même un prestataire.

Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche
Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES
Tél. : 02.33.05.89.89 – Fax : 02.33.06.97.27 – Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr
Siret : 494 356 868 00021 – APE 9412 Z
Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON et FDGDON
Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal

Fiche de signalement d'un nid de frelons asiatiques

Coordonnées de la mairie

Nom de la Commune : .....

Nom et qualité du rédacteur : .....

Tél. : ..... Date : .....

Mail : .....

Emplacement du nid de frelons asiatiques signalé

Commune : .....

Adresse précise : .....

.....

Coordonnées du responsable du site où se situe le nid

Nom : ..... Prénom :.....

Qualité : ☐Propriétaire ☐Locataire ☐Gestionnaire ☐.....

Nom collectivité/organisme : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Tél. fixe : ..... Tél. port. : .....

Coordonnées de l'observateur
(dans le cas où il n'est pas le responsable du site)

Nom : ..... Prénom :.....

Tél. fixe : ..... Tél. port. : .....

Informations complémentaires

La mairie déclare avoir connaissance de la présence de ruchers sur la commune : ☐ **OUI** ☐ **NON** *Signature :*

Ce formulaire est à adresser complété dans les plus brefs délais à la FDGDON de la Manche par e-mail à frelonasiatique@fdgdon50.fr ou fax 02.33.06.97.27

Fiche de signalement d'un nid de frelons asiatiques

Coordonnées de la mairie

Nom de la Commune : .....

Nom et qualité du rédacteur : .....

Tél. : ..... Date : .....

Mail : .....

Emplacement du nid de frelons asiatiques signalé

Commune : .....

Adresse précise : .....

.....

Coordonnées du responsable du site où se situe le nid

Nom : ..... Prénom :.....

Qualité : ☐Propriétaire ☐Locataire ☐Gestionnaire ☐.....

Nom collectivité/organisme : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Tél. fixe : ..... Tél. port. : .....

Coordonnées de l'observateur
(dans le cas où il n'est pas le responsable du site)

Nom : ..... Prénom :.....

Tél. fixe : ..... Tél. port. : .....

Informations complémentaires

La mairie déclare avoir connaissance de la présence de ruchers sur la commune : ☐ **OUI** ☐ **NON** *Signature :*

Ce formulaire est à adresser complété dans les plus brefs délais à la FDGDON de la Manche par e-mail à frelonasiatique@fdgdon50.fr ou fax 02.33.06.97.27